

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 2 août 2017

BAIGNADE : SOYEZ VIGILANT

La préfecture du Cher rappelle qu'un arrêté en date du 25 juin 1976 interdit formellement la baignade dans la rivière "Le Cher". Cette interdiction s'applique également aux animaux de compagnie. En outre, la préfecture du Cher déconseille vivement la consommation de poissons pêchés dans cette rivière.

Chaque année les noyades font de nombreuses victimes en piscine comme en lac ou en rivière, notamment en période estivale.

Dans ce contexte, il est nécessaire de se montrer particulièrement vigilant et de respecter certaines consignes :

- Choisissez les zones surveillées de baignade ;
- Surveillez en permanence vos enfants ;
- Ne vous baignez pas si vous vous sentez mal ;
- Évitez tout comportement à risque (alcool, exposition excessive au soleil, etc.)

Si vous voyez une personne se trouvant en difficulté, les numéros d'appel téléphonique d'urgence sont le 18 et le 112 (numéro international d'urgence).

Lorsque la baignade est autorisée aux animaux, elle n'est pas sans danger pour eux (noyade, intoxication, ...). Pour cela, respecter un certain nombre de précautions :

- Surveillez-les ;
- Ne surestimez pas leurs capacités physiques ;
- Ne les laissez pas boire l'eau ;
- Après la baignade, rincez-les.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher